

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de REIMS – 2022/2023 n°1

sa.reims@snuiep.fr - <https://reims.snuiep.fr>

06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique



Un été dans le rouge

L'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes aux conséquences dévastatrices a marqué la période estivale. Canicule, sécheresse, incendies, orages violents, cet été rouge feu donne un caractère plus palpable, plus proche, plus inquiétant aux dérèglements en cours.

Dans le même temps, la poursuite de l'inflation a continué à amputer salaires et pensions et donc à obscurcir l'avenir de celles et ceux qui vivent des revenus de leur travail, l'été en a vu un nombre de plus en plus important « basculer dans le rouge » des fins de mois difficiles et des inquiétudes sur l'avenir immédiat.

Au fur et à mesure que la crise s'approfondit, c'est aussi le lien entre ces deux questions, entre les enjeux sociaux et les enjeux écologiques, qui apparaît de plus en plus clairement. Se battre pour une meilleure répartition des richesses, c'est aussi vouloir donner à chacune et chacun les moyens de mieux consommer tout en pointant la responsabilité spécifique de l'ultra-richesse dans la dégradation de la planète. Préférer que les revenus aillent au travail plutôt qu'au capital, c'est reconnaître l'utilité sociale des travailleurs, alors que nombre de métiers indispensables à la vie en société peinent à recruter dans le contexte actuel de salaires trop faibles. C'est aussi revendiquer le financement des services publics pour construire un futur avec plus d'éducation, plus de soin, plus d'attention aux êtres humains et au vivant. De ce point de vue, la loi dite « pouvoir d'achat » votée en juillet, en ne faisant qu'apposer quelques rustines, en actant une baisse en valeur réelle des salaires et pensions et en amputant le salaire socialisé à travers les mesures d'exonération des cotisations, passe à côté du sujet.

Pour que la planète reste vivable, la seule solution de long terme est d'organiser les solidarités et donc changer radicalement de modèle. La mobilisation du monde du travail est pour cela nécessaire, la FSU est déterminée à construire tous les cadres d'action qui permettront d'imposer cette dynamique.

Régis DEVALLE

Secrétaire Académique

Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

Elu Paritaire



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



Refusons et combattons ensemble l'extinction programmée des lycées professionnels orchestrée par le Président et les Ministres

Lors de sa conférence de presse de rentrée 2022 le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye a confirmé son adhésion pleine et entière au projet dévastateur pour les personnels et les élèves de la voie professionnelle scolaire du Président de la République : les lycées professionnels seront réformés en profondeur sur le modèle de l'apprentissage.

Alors que le gouvernement et ses ministres du travail successifs n'ont cessé de présenter l'apprentissage comme une solution magique contre tous les maux du pays en omettant d'ailleurs d'évoquer sa face cachée peu glorieuse, un ministre relevant du ministère de l'Éducation nationale devrait respecter son devoir de défendre une scolarisation ambitieuse pour tous les jeunes et surtout ceux issus des classes sociales défavorisées. Ce ne fut aucunement le cas pour Pap Ndiaye qui n'a eu qu'une seule phrase, vide de sens et de 10 secondes, pour évoquer cette voie du lycée au cœur d'enjeux socio-économiques essentiels pour notre pays.

Il annonce en revanche une prétendue volonté de lutter contre les discriminations et le décrochage scolaire. Or l'apprentissage en bac pro c'est 40 % de jeunes qui, par des ruptures de contrats subies, restent sur le carreau, sans qualification, obérant de manière alarmante leur avenir professionnel. L'apprentissage est aussi un système structurellement défavorable aux filles (70 % de garçons) et aux jeunes issus de l'immigration maghrébine et subsaharienne. Est-ce ce modèle qu'il veut appliquer aux lycées professionnels qui aujourd'hui accueillent 630 000 jeunes sans condition ?

Le ministère de l'Éducation nationale veut calibrer les filières des lycées professionnels vers les secteurs en pénurie d'emplois, désertés aujourd'hui par les actifs du fait des conditions salariales et de travail déplorables. Ce qui revient à instrumentaliser l'orientation des jeunes de 15 ans vers les métiers les plus pénibles et les moins valorisés. Ce choix est purement scandaleux. C'est aussi une vision étriquée et dangereuse de la formation professionnelle scolaire que de lui assigner comme objectif de répondre essentiellement aux besoins immédiats et locaux des entreprises. Pour le SNUEP-FSU, la carte des formations doit évoluer non pas dans l'intérêt particulier de quelques firmes ou branches professionnelles mais dans l'intérêt général du pays relativement aux défis qui se posent à la société : la transition écologique, la nécessaire réindustrialisation, la prise en charge du grand âge, le renforcement de la Fonction publique.

Le ministère de l'Éducation nationale annonce aussi l'augmentation de 50 % des stages dès la rentrée 2023. Les augmenter de 50 % c'est réduire d'autant la présence des élèves dans nos lycées professionnels. Mathématiquement, ce sont des coupes sombres dans nos horaires disciplinaires auxquels il faut s'attendre et, en toute logique, des suppressions massives de postes de professeurs de lycées professionnels dans les années à venir. Pour les jeunes, c'est un renoncement sans précédent de la part du ministre à la dimension éducative et émancipatrice de leur formation et une entrave organisée à leurs poursuites d'études. C'est aussi laisser à penser un mensonge tenace concernant le rôle formateur de l'entreprise. En stage les élèves sont une main-d'œuvre comme les autres, ils apprennent « sur le tas » uniquement des gestes techniques, sans qu'aucun personnel n'ait du temps dédié pour les accompagner. Le ministère remet au goût du jour la vision extrêmement réactionnaire et restrictive de la formation professionnelle des jeunes, datant d'un autre siècle, plutôt que de renforcer un enseignement global et équilibré entre savoirs généraux et savoirs professionnels dans nos lycées publics.

Le SNUEP-FSU s'engage à porter ses exigences fortes d'augmentation des salaires et à dénoncer et combattre partout le projet dévastateur et rétrograde du gouvernement et du ministère de l'Éducation nationale pour la voie professionnelle. Il exprimera précisément ses critiques et portera ses propositions lors de sa conférence de presse du 30 août à 11h.

Le SNUEP-FSU œuvrera à la mise en place d'une intersyndicale large et unitaire pour contrer ce projet. Il appelle tous les personnels de la voie professionnelle à se saisir de la pré-rentrée et des heures d'informations syndicales pour échanger avec les collègues des moyens d'actions à mettre en œuvre.

Bilan des promotions Hors-Classe 2022, Classe Exceptionnelle 2022 et Echelon spécial de la Classe Ex

HORS CLASSE : 50 promotions au 1/09/2022

Part des femmes dans le fichier promouvable : 44,48 %
Part des hommes dans le fichier promouvables : 55,52 %

Part des femmes parmi les promus : 36 %
Part des hommes parmi les promus : 64 %

Ancienneté moyenne de grade des promus : 19,08 ans

CLASSE EXCEPTIONNELLE : 12 au vivier¹ et 8 au vivier²

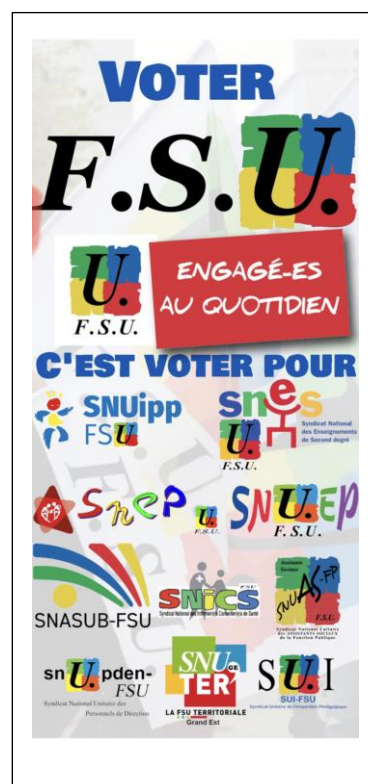
Part des femmes dans le fichier promouvable : 45 %
Part des hommes dans le fichier promouvables : 55 %

Part des femmes parmi les promus : 40 %
Part des hommes parmi les promus : 60 %

ÉCHELON SPÉCIAL CLASSE EXCEPTIONNELLE : Contingent : 4

Part des femmes dans le fichier promouvable : 55 %
Part des hommes dans le fichier promouvables : 45 %

Part des femmes parmi les promus : 0 %
Part des hommes parmi les promus : 100 %



Pour le SNUEP-FSU, il est plus qu'impérieux d'obtenir une réelle revalorisation des salaires, de reconstituer les viviers de PLP et de renforcer la voie professionnelle pour offrir des enseignements de qualité aux élèves et une amélioration des conditions de travail aux personnels.



ENSEIGNER EN LGT OU EN COLLÈGE

DU NOUVEAU DANS LE STATUT DES PLP

PROTECTION SOCIALE

En modifiant le statut des PLP, qui peuvent désormais exercer en LGT et en collège¹, le ministère affirme vouloir leur ouvrir de nouvelles opportunités. Le SNUEP-FSU a obtenu des garde-fous importants.

Le SNUEP et la FSU ont été les premiers à dénoncer ce projet, annoncé dès l'été 2021. L'objectif revendiqué par le ministère : rendre les lieux d'exercice des PLP symétriques à ceux des certifié-es. Pourtant, les PLP pouvaient déjà exercer en LGT ou en collège, par détachement ou affectation sur poste vacant. Les blocages émanaient la plupart du temps du corps d'inspection ou du rectorat.

INTENTION FÂCHEUSE POUR LES PLP

Sans ouvrir de négociations, le ministère a présenté au comité technique ministériel (CTM) du 26 janvier dernier un projet de décret qui ajoutait, sans cadre, les LGT aux lieux d'exercice des PLP. Lors du mouvement intra-académique, ils et elles auraient alors pu être affecté-es en LGT, sur des vœux géographiques, sans leur accord. Les conséquences en auraient alors été dramatiques, les PLP devant se cantonner à des vœux «établissement», sans aucune bonification, pour avoir l'assurance d'une affectation en LP.

CADRAGES OBTENUS PAR LE SNUEP-FSU

Attachés au volontariat des PLP pour exercer en LGT, le SNUEP et la FSU ont voté contre le projet du ministère et défendu des amendements qui ont été repris dans le décret paru le 20 juin dernier. Ainsi, l'exercice en LGT et en collège requerra l'accord du PLP et le respect de ses disciplines de recrutement. Aussi, les missions des PLP sont étendues aux actions d'éducation en plus des seules actions de formation, confortant ainsi notre statut d'enseignant-e et non de formateur-trice. Cette modification statutaire importante qui favorise une fusion des corps est réalisée alors qu'une « révolution » du lycée professionnel, synonyme de suppressions de postes, est annoncée. La bataille syndicale ne fait que commencer.

Axel BENOIST

TÂCHES ADMINISTRATIVES

Livret scolaire du lycée pour la voie pro

Le livret scolaire du lycée « pour la voie professionnelle » (LSL pro), entièrement dématérialisé, a été mis en oeuvre en 2020-2021. Il permet notamment de délivrer l'attestation de réussite intermédiaire en 1ère bac pro.

Après un démarrage poussif, le LSL pro a été utilisé pour aider les jurys de la session 2022. Rappelons que les enseignant-es continuent à utiliser leur logiciel habituel et que le remplissage du livret ne doit pas amener à effectuer des doubles tâches ni du travail supplémentaire. Les transferts entre les différents logiciels internes et externes à l'Éducation nationale doivent être faits par l'équipe de direction, suivant une procédure rigoureuse. Pas sûr que tou·tes les chef-fes aient été correctement formé-es, ce qui a pu amener ici ou là quelques déconvenues. Le LSL pro a connu aussi quelques ajustements de dernière minute, ce qui n'a pas non plus facilité les choses. À noter qu'il n'existe pas encore de livret dématérialisé en CAP ou en Mention complémentaire. Si vous avez rencontré des problèmes liés au LSL pro, vous pouvez envoyer votre témoignage à secteur.education@snuep.fr.

Jérôme DAMMERY



CO-INTERVENTION ET CHEF-D'OEUVRE

La co-intervention et le chef-d'œuvre mis en place au détriment des heures disciplinaires demeurent des heures de cours à part entière et doivent de ce fait être explicitement inscrites dans la ventilation de service (état VS signé en septembre-octobre). Dans le cadre de la co-intervention, l'absence d'un-e des deux enseignant-es n'entraîne pas la suppression de l'heure de cours. En cas d'absence imprévue, il est possible de faire cours dans sa discipline ou de demander l'annulation du cours.

Le cours de chef-d'œuvre est quant à lui systématiquement maintenu mais sans modifier l'organisation des groupes inscrits au VS. Ces dispositifs nécessiteraient des effectifs réduits, du temps réglementaire de concertation et surtout le respect de la liberté pédagogique pour chaque enseignant-e d'y participer ou non. ■

PFMP : FAITES RESPECTER VOS DROITS



© Serge Bontoux

Le suivi des élèves pendant les PFMP est réglementé par nos statuts (décret n°92-1189 06/11/1992, Art.31 modifié par décret n°2000-753 01/08/2000 - art. 2) et fait partie des obligations de service, mais attention aux dérives et abus de nos hiérarchies !

L'enseignant-e référent-e ne peut pas être chargé-e du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP et la recherche des entreprises ne lui incombe pas exclusivement : celle-ci relève de l'équipe pédagogique, coordonnée par le-la DDF, sans exclure la participation des élèves. ■

Plus d'infos sur snupe.fr -> PFMP

Montant annuel brut	1 ^{ère} HSA	HSA suivantes	HSE
PLP CN	1427,70 €	1189,75 €	41,31 €
PLP HC ou CE	1570,47 €	1308,73 €	45,45 €
Contractuel-le 1 ^{ère} cat.	1365,91 €	1138,26 €	39,53 €
Contractuel-le 2 ^e cat.	1263,85 €	1053,21 €	36,57 €

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : NE CÉDEZ PAS AU CHANTAGE

L'ORS d'un-e PLP est de 18 h/semaine auxquelles peuvent s'ajouter 2 HSA¹ inscrites au VS² car effectuées toute l'année (décret n° 2019-309 11/04/2019).

Toute heure au-delà de ces 2 HSA peut être refusée, même si certain-es proviseur-es exercent des pressions, notamment en faisant un chantage aux heures dédoublées. Il faut rester ferme et exiger la création de BMP.

Désormais, les enseignant-es à temps partiel peuvent, à leur demande, faire des HSA (décret n° 2021-1326 12/10/2021). Certain-es proviseur-es risquent d'insister pour que des collègues acceptent 1 ou 2 h afin de faire absorber leur enveloppe. Il faut refuser ! Ce serait une vraie absurdité ! Ces heures sont moins payées que des heures poste... Et une retenue forfaitaire est effectuée par journée en cas d'absence.

Les HSE³ correspondent, elles, à des heures effectuées de façon ponctuelle (projet, remplacements, etc.) et sont déclarées à l'issue de la mission.

Le SNUEP-FSU s'oppose à l'augmentation constante des heures supplémentaires : elles dégradent les conditions de travail des enseignant-es et elles contribuent à la suppression de postes. ■

1. HSA : Heure supplémentaire année

2. VS : Ventilation de service

3. HSE : Heure supplémentaire effective

REPLACEMENTS ET RATTRAPAGE

Le remplacement en interne d'un-e enseignant-e absent-e pour une durée inférieure à deux semaines¹ est possible. Un protocole fixant les modalités d'organisation doit être élaboré et voté en CA. Le chef d'établissement est tenu de rechercher en priorité des volontaires, avant de désigner à défaut le PLP remplaçant. Un-e enseignant-e ne peut pas se voir imposer plus de 5 heures supplémentaires par semaine et 60 par an.

Le SNUEP-FSU appelle à continuer de refuser collectivement les remplacements imposés de courte durée. Ce dispositif mis en place pour pallier le manque de TZR permet d'imposer la flexibilité, de diviser les collègues et donne un moyen de pression supplémentaire aux hiérarchies locales.

Pour rappel, en cas d'absence de droit (convocations examen ou formation, congé maladie...), nous n'avons pas à rattraper les heures, ni avec nos classes ni avec d'autres. ■

1. Décret 2005-1035 du 26 août 2005

Professeur-e principal-e : une fonction librement choisie

Les professeur-es principaux voyant d'année en année leur charge de travail s'alourdir, les candidat-es se raréfient et certain-es proviseur-es tentent d'imposer cette fonction, rémunérée avec l'ISOE part variable.

Or, si elle est attribuée par le/la chef-fe d'établissement pour l'année scolaire sur la base du volontariat, elle ne peut être imposée (art. 3 du décret 93-55 relatif à l'ISOE, circulaire 2018-108 du 10/10/2018).

En terminale, deux professeur-es sont



© Marie-Caroline Guérin

désigné-es selon les mêmes modalités mais, face à l'alourdissement des tâches et à la dégradation des conditions d'exercice de la fonction, vous êtes tout à fait en droit de refuser ! ■

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e Oui ☐ N° : Non ☐

M. ☐ Mme ☐ Date de naissance : / /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Tél. fixe : Portable :

E-mail :

Discipline précise :

Code (si connu) :

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR, Étab d'exercice :

Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2022) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐ AESH ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/22 : Depuis le :/...../.....

Contractuelle ☐ CDD ☐ CDI ☐

Retraité·e ☐ En congé ☐ Sans emploi ☐

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation.*
 *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ☐ Papier ☐

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel :% Montant€

Mode de paiement : Prélèvement en 3 x ☐ 6 x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2 x ☐ 3 x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2022-2023 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

☐ en **3 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2022, janvier 2023, mars 2023

 en **6 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2022, décembre 2022, janvier 2023, février 2023, mars 2023, avril 2023

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER 
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /

BIC (*Bank Identification Code*) /

Paiement: ☒ récurrent / répétitif
 À : _____ Le : _____
 Signature : _____

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	120 3,40	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	156 4,42	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	18678 529,21	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	141 3,99	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- ☐ **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** ☐ AED : 24 € ☐ AESH : 24 € ☐ Sans traitement : 24 €
☐ Non-titulaire : 93 € ☐ Non-titulaire Réunion : 111 € ☐ Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP ☐ Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe- Guyane- Martinique- Mayotte	☐ PLP ex-NT : 45 €	☐ CN : 96 €	☐ HC : 108 €	☐ CEx : 114 €
La Réunion	☐ PLP ex-NT : 60 €	☐ CN : 129 €	☐ HC : 144 €	☐ CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	☐ PLP ex-NT : 5370 CFP	☐ CN : 11457 CFP	☐ HC : 12888 CFP	☐ CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE Nicolas VOISIN SNUPE-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Corse Sandrine TOULOUSE SNUPE-FSU Corse 228 lotissement Bevinco 20620 BIGUGLIA	La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Mayotte Ahmed MADHOINE Sabrina HASSANI SNUPE-FSU, 2 rue de la Paix (rond-point El-Farouk) 97600 Mamoudzou	Normandie Muriel BILLAUX, Jérôme DUBOIS, Paul LEBOUÇ, Cyril MIRANON SNUPE-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen	Polynésie Française Vanessa LO eps FAFATUA BP 62341 98702 FAA CENTRE
Amiens Fabien MÉLANIE SNUPE-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon	Créteil Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUPE-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	Lille Jacques ALEMANY SNUPE-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Montpellier Pascal MILLET SNUPE-FSU Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Reims Régis DEVALLE 18 rue de Vitry 51250 Semaize-les-Bains
Besançon Virginie BOUVOT, Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats SNUPE-FSU -4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	Dijon Philippe DUCHATEL 62 rue du Transvaal 21000 Dijon	Limoges Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUPE-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges	Nancy-Metz Lorène TOUSSAINT SNUPE-FSU 51 rue de Metz 54000 Nancy	Orléans-Tours SNUPE-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUPE-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Bordeaux G. JOUSSEAU SNUPE-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUPE-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble	Lyon Séverine BRELOT SNUPE-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon	Nantes SNUPE-FSU Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers	Paris Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUPE-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	Strasbourg SNUPE-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg
Clermont-Ferrand Jean-Baptiste CHATRE Christophe FERREIRA SNUPE-FSU, Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guyane Michel DJIVAS Benoît GENDRON SNUPE-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Martinique Christophe THEGAT SNUPE-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France	Nice André RUGGIERO SNUPE-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon	Poitiers SNUPE-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex	Toulouse Cécile AMALRIC, Éric JALADE SNUPE-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse
					Versailles Rafikha BETTAYEB SNUPE-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris